

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 janvier 2017

A 20h30

COMPTE-RENDU

Présents :

Madame S. VIRICEL, Maire ;

Messieurs H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; P. GUINET, 2^e Adjoint ; Madame P. DRAI, 3^e Adjoint ; Monsieur J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Madame M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; Monsieur G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Madame N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Madame G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; Monsieur J.P. BOUVARD, Madame J. BOUVIER, Messieurs P. BERTHO, G. MONNIN, Mesdames V. TOURTE, A. GIRON, Messieurs M. PEREZ, R. LEBEGUE, J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Madame F. D'ANGELO, Monsieur L. TRONCHE.

Absents :

Monsieur J. BERTHOU donne pouvoir à Monsieur J.M. BODET

Monsieur P. PROTIERE donne pouvoir à Madame N. DESCOURS JOUTARD

Madame M. COCHARD donne pouvoir à Monsieur G. BAULMONT

Madame M.S. COQ donne pouvoir à Monsieur H. SECCO

Madame S. COURANT donne pouvoir à Monsieur P. GUINET

Madame I. CHATARD donne pouvoir à Monsieur J.M. LADOUCE

Madame N. THOMAS donne pouvoir à Monsieur J.P. GAITET

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie TOURTE a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Pacte de coopération pour un projet de territoire 2017-2020

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal avait approuvé et habilité le Maire à signer une Convention d'objectifs tripartite entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et l'Association CESAM.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de maintenir cette relation conventionnelle entre les différents partenaires oeuvrant pour le développement social local, un projet de « Pacte de Coopération pour un projet de territoire » a été établi en concertation entre ces mêmes partenaires auxquels s'est joint le Département de l'Ain.

Madame JOLIVET a présenté les objectifs du pacte établi pour 4 ans 2017/2020.

Elle a signalé qu'un Comité de suivi sera mis en place, avec des représentants de la Commune, de la CAF de l'Ain, du Département de l'Ain, de l'Association CESAM.

Elle a expliqué que les grandes lignes de la précédente convention ont été reprises et que 5 axes principaux ont été définis :

- Accompagnement des habitants
- Soutien à la parentalité
- Accompagnement des jeunes de 13 à 17 ans
- Mixité et lien entre les quartiers
- Lisibilité en vue d'élargir le public du Centre social

Elle a par ailleurs rappelé que la subvention de fonctionnement allouée par la Commune à CESAM lui sera versée en plusieurs fois. Un calendrier des versements au cours de l'année sera défini conjointement entre les partenaires.

Monsieur TRONCHE aurait souhaité avoir le bilan de l'ancienne convention.

Madame JOLIVET a expliqué que la rédaction de ce projet social tient compte du diagnostic et de l'état des lieux qui a été établi.

Madame VIRICEL a signalé que ces éléments apparaissent dans le rapport d'activité de CESAM.

Madame JOLIVET a par ailleurs précisé que ce projet social a été présenté à la Commission « Affaires Sociales ».

A la remarque de Monsieur TRONCHE invoquant le manque d'un chiffre maximum à l'Article 3 du pacte, Madame JOLIVET a précisé qu'il convenait de supprimer cette notion de maximum et de considérer qu'il y aura les 4 représentants indiqués.

Madame VIRICEL a fait part de son étonnement de voir le Conseil Départemental signataire de cette convention, alors qu'il a supprimé la subvention qu'il versait depuis 2001 à CESAM. Elle a demandé pour quelle raison le Conseil Départemental, alors qu'il ne finance plus ce Centre Social, a souhaité être partie prenante de ce pacte.

Monsieur GAITET a expliqué que le Département n'a plus la compétence « Centres de loisirs » et en conséquence plus les moyens pour ce financement. Par ailleurs, il a précisé que la responsable de la Maison de la Solidarité a souhaité continuer à participer aux réunions.

Madame VIRICEL a répondu que la participation de la Maison de la Solidarité est toujours bienvenue.

Madame BOUVIER s'est étonnée que le Département soit signataire s'il n'a pas la compétence.

Madame JOLIVET a précisé que ce sont les familles qui ont été directement impactées par ce retrait de financement.

Monsieur TRONCHE a souhaité connaître quels sont les montants estimatifs des aides attribuées par la Commune (subvention de fonctionnement, financement des investissements en matière de matériels, logistiques informatiques tels qu'évoqués à l'article 4-3° du pacte).

Pour répondre à ces interrogations, Madame VIRICEL invite Madame ZAHAR, Directrice du Centre Social CESAM à présenter à l'Assemblée, le Projet Social 2017/2020.

A l'issue de cette présentation Madame VIRICEL remercie Madame ZAHAR et Monsieur PEREZ fait part de sa satisfaction au regard du travail de CESAM.

Monsieur TRONCHE a évoqué l'article 5 du pacte qui précise que les documents comptables justificatifs de la demande de subvention ne peuvent être fournis qu'au 15 avril de l'année, date à laquelle le montant de la subvention est déjà déterminé par le Conseil Municipal.

Madame VIRICEL lui a précisé que la base est l'année N-1, ce que Monsieur TRONCHE a trouvé anormal.

Monsieur BODET a précisé que c'est toujours le cas, notamment pour le vote des Comptes Administratifs N-1.

Monsieur TRONCHE a demandé que soit rajouté un article 8 prévoyant le Tribunal compétent en cas de contentieux.

S'agissant d'une convention type rédigée par la CAF, le DGS a indiqué que la Commune n'a pas la compétence pour en modifier le texte.

Monsieur TRONCHE a suggéré de le signaler à la CAF.

Monsieur GAITET a signalé la tenue d'une réunion très prochainement relative à la mise en place du « réseau de parentalité », et, en réponse à une question de Madame le Maire, a indiqué que le Conseil Départemental participera au financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le pacte de coopération pour un projet de territoire 2017/2017, tel qu'il lui a été présenté. Il a par ailleurs habilité le Maire à signer ce document.

IV AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et est annexée au présent compte rendu.

2° Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Institution St-Joseph

Rapporteur S. VIRICEL

Par délibération en date du 18 avril 2014, Madame Virginie TOURTE avait été désignée pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Centre Scolaire St-Joseph.

Madame TOURTE ayant fait part de son souhait de se démettre de cette fonction, il a été proposé à l'Assemblée de désigner un autre représentant.

Madame le Maire a proposé de désigner Madame Patricia DRAI, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Patricia DRAI pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Institution St-Joseph.

3° Règlement du Conseil Municipal

Rapporteur S. VIRICEL

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), des modifications doivent être apportées au Règlement du Conseil Municipal.

Ces modifications concernent :

- le Chapitre III – Article 15 – Débats préalables – Consultations préalables - qui intègre désormais la notion de « Rapport d’Orientation Budgétaire ». (cf. Art. L2312-1 du CGCT)
- Le Chapitre IV – Article 23 – Comptes rendus – qui introduit la **mise en ligne** et maintient l’Affichage du Compte Rendu, par extraits, à la porte de la Mairie, (cf. Art. L2121-25 et R2121-11 du CGCT).
- Le Chapitre VI - Article 28 – Expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale : la rubrique « *Tribune Libre* » remplace « *Tribune politique* », ce dernier point constituant une simple modification de terme.

Monsieur TRONCHE a évoqué l’élargissement des possibilités de vote à scrutin secret indiquées dans le règlement.

Madame le Maire a répondu que le règlement actuel s’appuie sur l’article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a approuvé les modifications apportées au Règlement du Conseil Municipal.

4° Adhésion de la Commune à l’Agence Départementale d’Ingénierie de l’Ain

Rapporteur P. GUINET

Monsieur GUINET a proposé à l’Assemblée d’adhérer à l’Agence d’Ingénierie de l’Ain.

Il a expliqué, au vu de ses statuts, que cet Etablissement Public a pour objet d’apporter aux Communes et EPCI de l’Ain adhérents, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier, information et formation, notamment dans le cadre de réalisation d’études et de travaux dans les domaines de la voirie, de l’eau/assainissement, de l’urbanisme, du développement économique, du bâtiment et de l’énergie.

Monsieur GUINET a évoqué comme exemple, la possibilité pour les Communes de bénéficier d’une « Assistance Maître d’Ouvrage » à moindre coût.

L’adhérent s’engage pour une durée minimum de deux ans.

Il a par ailleurs indiqué le coût de cette adhésion qui sera de 0,25 € par habitant, soit pour 2017 (9425 habitants) : 2 356,25 €. Il a également précisé que l’adhésion de la CCMP à l’Agence a permis à la Commune de bénéficier d’un coût de – 50 %.

Une plaquette de présentation de cet organisme a été remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a approuvé les statuts de l’Agence et décidé de l’adhésion de la Commune.

5 ° Indemnités de fonction des élus

Rapporteur J.M. BODET

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal avait fixé les taux et montants des indemnités de fonction des élus.

Monsieur BODET a rappelé que ces taux et montants sont fixés en application des articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a proposé à l’Assemblée de réajuster les taux de ces indemnités conformément à la réglementation et dans le respect de l’enveloppe allouée annuellement en application des maximum légaux.

Monsieur BODET a soumis à l’Assemblée un nouveau tableau des indemnités des élus.

Monsieur GRAND a fait remarquer qu’il n’y a pas d’obligation à se positionner sur les taux maximum.

Madame le Maire a répondu que les Conseillers Municipaux sont indemnisés, ce qui n'est pas une obligation.

Monsieur BODET a souligné l'investissement très important du Maire et des Adjoints, au regard duquel ces indemnités sont méritées.

Monsieur GAITET a exprimé son accord sur ce point, d'autant qu'elles seront soumises à imposition directe en 2017.

Le Conseil Municipal a, par 28 voix pour et 1 abstention, approuvé le tableau des indemnités du Conseil Municipal tel qu'il lui a été présenté.

1° Recrutement d'agents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Afin de pouvoir réguler d'éventuels accroissements saisonniers de l'activité des services, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de créer 17 emplois saisonniers, à savoir :

Catégorie C

Filière technique : 6 emplois

Filière animation : 11 emplois

Elle a précisé que la rémunération des agents recrutés sera rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois correspondants.

Elle a indiqué que cette délibération doit être prise annuellement.

Monsieur TRONCHE a demandé la différence entre « emplois saisonniers » et « emplois liés à un accroissement d'activité ».

Il lui a été expliqué par le DGS que les « emplois saisonniers » sont liés à des activités saisonnières, telles que celles des espaces verts ; les « emplois liés à un accroissement d'activité » sont destinés à faire face à un surcroît de travail ponctuel.

Le Conseil Municipal a, par 28 voix pour et 1 abstention, autorisé Madame le Maire à créer ces emplois et à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

2° Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire a rappelé que par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder au « recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. »

Cette délibération devant être prise annuellement, elle a proposé à l'Assemblée d'annuler la délibération de mai 2014 et de décider du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements se feront pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois, dans les filières suivantes :

FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	A	1
	B	1
	C	1
Technique	A	1
	B	1
	C	1
Médico-Sociale	A	1
	B	1
	C	1
Animation	C	4

Monsieur TRONCHE a demandé un exemple concret de ce type de situation.

Le DGS lui a indiqué le cas d'un changement de logiciel informatique qui pourrait générer un travail de mise en conformité important au sein des services.

Monsieur TRONCHE demande à avoir un retour au Conseil Municipal des recrutements qui seront effectués dans ce cadre.

Le Conseil Municipal a, par 28 voix pour et 1 abstention, autorisé Madame le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions exposées.

VI FINANCES

1° Ouverture de crédits en investissement

Rapporteur J.M. BODET

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant global de 882 850 €.

Il a également proposé à l'Assemblée de voter les chapitres concernés, à savoir :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 34 400 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 184 250 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 664 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées, avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant global de 882 850 €.

Les Chapitres concernés ont été votés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2° Avis du Conseil Municipal sur une demande de remise gracieuse *Rapporteur J.M. BODET*

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité sur une demande de remise gracieuse à accorder au comptable de Miribel suite au jugement de mise en débet qui a été rendu à son encontre le 19 février 2016.

Monsieur BODET a expliqué que ce dossier concerne le paiement par le comptable d'une dépense engagée par le Maire, consistant en le versement d'indemnités pour astreintes en vue d'assurer la viabilité hivernale au cours de l'exercice 2013. Ce paiement a été fait sans l'appui d'une délibération du Conseil Municipal prévoyant les conditions d'attribution d'une telle indemnité.

Monsieur BODET a précisé que ces astreintes ont été effectivement réalisées, et qu'ainsi la Commune n'a pas été lésée.

Cette mise en débet représente une somme de 2 737 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette remise gracieuse.

Madame le Maire a remercié le Conseil Municipal pour cette décision.

3° Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau

Rapporteur G. MATILE CHANAY

Pour répondre aux exigences des lois n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires, et n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune doit d'une part, réaliser un « plan de désherbage » et d'autre part, acquérir le matériel nécessaire à sa mise en œuvre.

Dans le cadre du financement du programme « zéro phyto », Madame MATILE CHANAY indique qu'il est possible d'obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur maximum de 80 % de la dépense.

Elle indique que ce programme comprend :

- a) La réalisation d'une étude en vue de l'établissement d'un « plan de désherbage » pour un montant TTC de 8178 € ;
- b) L'acquisition de matériel spécifique, tel que des désherbeuses à eau chaude et accessoires électriques adaptables sur divers outils, pour un montant TTC estimé à 85 000 €.

Madame VIRICEL a rappelé la volonté des élus de mettre en œuvre ce programme « zéro phyto », lequel implique un changement de matériel et des méthodes de travail des agents.

Monsieur TRONCHE a soulevé la nécessité de communication auprès des habitants qui vont remarquer la différence d'entretien au niveau des espaces verts concernés de la Commune.

Madame MATILE CHANAY, comme Madame le Maire ont conscience de cette nécessité.

Monsieur BAULMONT a évoqué qu'une 2^{ème} phase devrait concerter les agriculteurs.

Madame JOLIVET a souligné l'utilisation aujourd'hui « raisonnée » de produits chimiques par les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à ce projet, et a habilité Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour deux subventions, l'une pour le financement de l'étude et la seconde pour l'achat du matériel nécessaire.

4° Demande de subventions à l'Etat et au Département de l'Ain *Rapporteur J.P. BOUVARD*

Monsieur BOUVARD a présenté un projet de travaux de désinsectisation et de restauration de cinq statues de l'église St-Martin à Miribel et indiqué que dans ce cadre, l'Etat et le Département peuvent apporter une aide financière à la Commune.

Il a indiqué que ce projet a fait l'objet de devis qui permettent d'évaluer son coût à un montant Hors Taxe de 14 562 €.

Il a ajouté que l'Etat est susceptible de participer à hauteur de 20 % et le Département à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain.

VII URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Prescription de la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée, un projet de révision du P.L.U. selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Il a expliqué que cette procédure a pour but de permettre à la Société REVEYRON installée aux Echets depuis le début des années 1970, et qui connaît actuellement une forte croissance, de créer un nouvel outil de production nécessitant la construction d'un bâtiment.

Pour cela, la Société est propriétaire d'une parcelle attenante à son site actuel, classée en zone A du P.L.U. ne permettant pas en l'état, d'accueillir le projet d'extension prévu. Il convient de modifier le classement d'environ 1 500 m² de cette parcelle pour pouvoir installer l'activité prévue. Ce projet est porteur de la création de 12 emplois.

Monsieur GUINET a par ailleurs précisé qu'une vigilance serait portée sur la question de la récupération des eaux de pluie.

Le Conseil Municipal a la possibilité de prescrire la révision allégée du PLU, selon les dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur GUINET a précisé que la mise en œuvre de cette révision simplifiée évitera à l'entreprise une procédure très longue qui l'aurait pénalisée.

Madame VIRICEL a fait observer que cette forme de révision reste possible car la Commune a adopté un P.L.U., ce ne serait plus possible avec un P.L.U.I. Elle a également rappelé à cette occasion qu'une réunion est prévue le 16 février pour débattre du choix P.L.U/P.L.U.I.

Monsieur TRONCHE a indiqué que le cas présent est un argument pour rester en P.L.U.

Madame JOLIVET a ajouté que cette entreprise ne crée aucune nuisance sur le hameau des Echets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de prescrire la révision allégée du PLU, selon les dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en a approuvé les objectifs et a autorisé le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

VIII INTERCOMMUNALITE

1° SYMALIM – Présentation du rapport d'activité 2015

Rapporteur N DESCOURS JOUTARD

Madame DESCOURS JOUTARD et Monsieur PEREZ ont conjointement présenté à l'Assemblée, le rapport annuel 2015 d'activité du SYMALIM.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que certains éléments du rapport datent de 2 ans et ne présentent plus d'intérêt.

Madame JOUTARD a soulevé le problème de surcharge de travail des agents du SYMALIM, due entre autre à la mise en œuvre de sa fusion avec d'autres syndicats du Rhône.

Les rapporteurs ont souligné les deux points importants en 2015 : Modification de la gouvernance et élections départementales.

Ils ont précisé les principales missions de fonctionnement :

- Préserver les ressources en eau
- Maintenir le champ d'expansion des crues du rhône
- Valoriser le patrimoine naturel
- Garantir l'accès à tout public aux activités plein air

Ils ont évoqué le travail effectué sur le Projet « Grand Parc 2030 et les objectifs clés.

Monsieur TRONCHE a demandé s'il y avait un projet de péage ?

Monsieur PEREZ a répondu que cette question n'a pas été évoquée.

Madame JOLIVET a souhaité savoir quelles possibilités de rapprochement existent dans le cadre du contrat de veille active.

Madame DESCOURS JOUTARD a précisé que les structures « enfance » de Miribel sont accueillies, ainsi que les jeunes de la Côteière et de Montluel.

Monsieur PEREZ a souligné le projet 2015 de nouvelle plage laquelle a été réalisée en 2016 et a eu grand succès.

Madame DESCOURS JOUTARD a cité les différentes manifestations culturelles programmées dans le Parc.

Monsieur PEREZ a évoqué le projet de restauration de la piste cyclable et de création d'une nouvelle piste.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

La séance est levée à 22h 15.

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 27 janvier 2017

Date de convocation : 20 janvier 2017

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2017

QUESTION IV 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SECRETARIAT GENERAL	9 Décembre 2016	Convention Tripartite entre l'association CESAM, l'association Miribel Foot et la Commune de Miribel, pour la mise à disposition d'une des salles de la maison de quartier du Trêve, les lundis, jeudis et samedis entre 16h et 22h, à compter du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017.	gratuité
SERVICE TECHNIQUE	Janvier 2017	Attribution des 3 derniers lots retenus suite à négociation du marché de travaux de construction d'une cantine à l'école E. Quinet Ci-joint, TABLEAU d'attribution des lots	Coût total TTC des 3 derniers lots attribués : 204 140,30 € Montant global du marché 694 871,67 €

POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION E QUINET- CREATION D UNE NOUVELLE CUISINE / ENTREPRISES RETENUES

N° LOT	LIBELLE LOT	NOM DE L'ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE ENTREPRISES	TELEPHONE ENTREPRISE	Date notification	MONTANT DU MARCHE INITIAL		MONTANT OPTION		MONTANT TOTAL DU MARCHE	
						HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
7	Cloison-Doublages-Faux Plafonds-Peinture	DUMAN	8 rue d'Italie 69780 MOINS	04 78 8012 55	JANVIER 2017	50 425,00 €	60 510,00 €			50 425,00 €	60 510,00 €
11	Electricité - SSI	GUILLOT	Rue de la craz 01120 DAGNEUX	04 78 06 16 39	JANVIER 2017	26 128,81 €	31 354,57 €			26 128,81 €	31 354,57 €
12	Chauffage-ECS-Ventilation	CANO	2 Allée des Erables 69200 VENISSIEUX	04 78 75 55 57	JANVIER 2017	93 563,11 €	112 275,73 €			93 563,11 €	112 275,73 €
14	Equipement de cuisine	NEGOCIATION OU SANS SUITE									
TOTAL										170 116,92 €	204 140,30 €

